



**Extrait** du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 30 et 31 mai au Château Laurier de Québec.

---

**RÉSOLUTION CA-2024-05-30/10**  
**Mandat relatif à la concertation dans**  
**le processus d'appel à projets pour la**  
**mise en réserve d'aires protégées en**  
**territoire public**

---

**CONSIDÉRANT** l'engagement du gouvernement du Québec de protéger 30% de son territoire d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT** l'intention annoncée par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de lancer en 2024 un appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées en territoire public méridional;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite à l'Assemblée des MRC tenue en novembre 2023 du processus d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus prévoit une première étape de dépôt de propositions ouverte à tous, dont les MRC devront prendre connaissance et statuer sur un premier appui afin d'en permettre l'analyse interministérielle préliminaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus prévoit, suivant l'analyse préliminaire interministérielle, une étape de concertation régionale qui vise à prioriser les propositions analysées pour la région et à faire des recommandations au gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC pourra ensuite décider d'appuyer formellement ou non chaque projet, en ayant en main toute l'information fournie par les ministères et à la lumière des discussions avec l'ensemble des partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire et qu'à ce titre, elles doivent prévoir des actions de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques pour leur territoire en cohérence avec les planifications territoriales existantes;

**CONSIDÉRANT QU'**au regard des compétences qui leur sont dévolues, les MRC ont le pouvoir de décider de l'opportunité et de la pertinence de se concerter au niveau régional;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cas où le gouvernement exige une concertation régionale sur des sujets qui engagent la responsabilité ou la compétence des MRC, ces dernières considèrent qu'elles ont à titre de gouvernement de proximité, la légitimité de décider de l'approche et des modalités de concertation à prioriser ainsi que des mandataires à désigner à cet effet;



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont mis en place des tables régionales des préfets; des instances politiques ayant pour principal objectif de permettre aux MRC d'un territoire de se concerter sur des dossiers régionaux et d'échanger sur des enjeux communs;

Il est proposé par **M. Bruno Paradis** et unanimement résolu :

**DEMANDER** au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de modifier le processus d'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées en territoire public afin que soit confié aux tables régionales de MRC, en raison de leur rôle de planification et d'aménagement du territoire, le mandat de décider des modalités de concertation régionale qui seront appliquées pour le processus d'appel à projets d'aires protégées et qu'elles puissent, à cet égard, désigner le mandataire de cette concertation pour leur région.

Copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la réunion tenue les 30 et 31 mai 2024 au Château Laurier de Québec.

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN LEPAGE  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Date